



# RAPPORT DU SUIVI DES RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE 2020

---

## INTRODUCTION

Le comité des résolutions de la 56<sup>e</sup> assemblée annuelle du Syndicat des Métallos du Québec s'est vu remettre **109** résolutions dont **29** sujets étaient différents. L'ensemble de ces résolutions a été envoyé par **25** sections locales.

Une résolution a été déposée en urgence (Effondrements dans les mines).

Après étude et fusion des résolutions semblables, **24** résolutions ont été soumises à l'assemblée annuelle des membres.

Ce rapport explique le suivi de ces **24** résolutions.

## SUIVI DES RÉOLUTIONS

### Résolution 1

### Assemblée générale virtuelle

À ce jour, quatre sections locales ont communiqué les résultats de la consultation des membres quant aux changements souhaités aux statuts et règlements du Syndicat international pour permettre la tenue d'assemblées générales virtuelles et de reconnaître l'utilisation de moyens technologiques comme alternative à la tenue d'assemblée générale en personne.

Des procédures d'assemblée spécifiques aux assemblées virtuelles ont été ajoutées à la version la plus récente du Code Robert (12<sup>e</sup> Édition, septembre 2020). Le Code Robert est le Code de procédures qui régit les assemblées du Syndicat des Métallos. Le détail des procédures applicables lors d'assemblées virtuelles est donc déjà défini.

Les sections locales désireuses d'obtenir une autorisation pour la tenue de votes par voie électronique lors d'élections pouvaient déjà entreprendre des démarches auprès du Secrétaire-trésorier international.

À l'automne 2021, la direction du District 5 a fait des représentations auprès du Syndicat international afin de clarifier la notion d'assemblée des membres

de manière à y inclure la tenue d'assemblées virtuelles. La tenue d'assemblée virtuelle est actuellement autorisée par le Syndicat international, au cas par cas, et nécessite une demande d'autorisation soumise par chaque section locale concernée.

L'adoption de telles modifications à la constitution ou aux statuts et règlements des sections locales doit se faire par voie de résolutions présentées au Congrès statutaire du Syndicat international des Métallos. Le prochain Congrès se tiendra en août 2022 à Las Vegas.

**Résolution 2****Fonds de grève et défense internationale**

La résolution adoptée a été acheminée au Bureau Exécutif International lors de la rencontre tenue en janvier dernier. Considérant l'excellente santé financière du Fonds et également qu'il y avait un grand nombre de résolutions qui ont été envoyées l'an dernier pour le congrès statutaire qui devait avoir lieu, mais remis à 2022 dans le contexte de la pandémie, le Bureau Exécutif International a voté unanimement une hausse de 35\$ par semaine, par membre. Le montant hebdomadaire est donc passé de 225\$ à 260\$ et ce, depuis le 1 février 2021.

**Résolution 3*****La résolution no. 4 dispose de la résolution no.3*****Résolution 4****Représentation jeune au sein de la section locale**

***Le 3 octobre 2021, le texte suivant a été transmis par notre directeur à l'ensemble des sections locales du Québec par courriel.***

***« À toutes présidentes et tous les présidents des sections locales Métallos,***

Lors de l'assemblée annuelle de 2020, la résolution 4 traitant de la « Représentation jeune au sein de la section locale » a été adoptée. Ainsi, nous suggérons à toutes les sections locales de mettre à l'ordre du jour de la prochaine rencontre des membres de vos exécutifs respectifs le point de discussion suivant : Création d'un poste de représentant au sein du Comité Jeunes.

Nous encourageons donc toutes les sections locales qui n'ont pas déjà de représentant Jeunes dans leur structure à ajouter celle-ci à leur équipe. De plus, nous encourageons les sections locales ayant déjà mis en place une fonction de représentant jeunes à discuter de son fonctionnement actuel eu sein de la section locale et des améliorations possibles.

Nous vous rappelons que la résolution adoptée stipule :

« QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos du District 5, encourage la création d'un poste de représentant du comité des jeunes dans chaque section locale.

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE le rôle de ce représentant serait, entre autres, de participer à la vie syndicale de sa section locale en obtenant des mandats de son exécutif en ce qui a trait aux dossiers jeunes et nouveaux militants ainsi qu'en faisant le pont entre celle-ci et le comité des jeunes métallos. » »

#### **Résolution 5**

#### **La mobilisation au cœur de notre action syndicale**

Notre Syndicat a lancé une grande campagne avec la FTQ en janvier 2021 contre le PL 59 et invité les sections locales à mobiliser leurs membres tout au long de la campagne. Cette mobilisation a pris une envergure exceptionnelle et des centaines de Métallos ont distribué des lettres aux députés, participé à des rencontres avec plus de 50 députés, participé aux activités à travers le Québec le Jour National de deuil le 28 avril, aux manifestations devant des bureaux de ministres, lors du 1er mai et lors de rassemblements devant l'Assemblée nationale dont le 59h contre le PL 59. Des dizaines de Métallos ont aussi participé à des actions en appui aux travailleurs et travailleuses du secteur public en négociation depuis le 31 mars 2020 ainsi qu'aux actions d'appuis aux grévistes d'ArcelorMittal, des traversiers et des CPE.

Le représentant du Syndicat des Métallos au Comité de mobilisation de la FTQ participe aux travaux du Comité de travail spécial sur la mobilisation au sein du Comité de mobilisation de la FTQ. Une stagiaire a travaillé pendant quelques mois avec la responsable du Comité de mobilisation de la FTQ et le Comité de travail spécial notamment a décortiqué et documenté les formes de mobilisation à partir de ce que les affiliés de la FTQ ont fait. Les travaux ont permis de développer un outil de mobilisation fort original qui a été présenté

au Service des communications de la FTQ, au Comité de mobilisation de la FTQ, ainsi qu'au secrétaire-général de la FTQ et deux conseillers politiques de la FTQ cet été. Poursuivant son petit bonhomme de chemin il sera éventuellement présenté aux directions des syndicats affiliés. Le sous-comité de mobilisation travaille sur un projet de journées de réflexion qui pourraient se tenir à l'hiver 2022 ayant comme objectif de faire état de la situation de la mobilisation dans le but d'identifier des pistes de solutions pour redynamiser et faire croître la mobilisation active de nos membres.

Enfin, 15 responsables Métallos de la mobilisation ont été nommés à travers le Québec et ils seront responsables de mobiliser dans leur région lorsque qu'une mobilisation sera appelée par la direction. Des activités de formation pour tous ces responsables de la mobilisation auront lieu dans la prochaine année un peu à l'image de celles qui ont cours dans le réseau des correspondants Métallos.

#### **Résolution 6**

#### **Recrutement – Mines au Québec**

Une rencontre en personnes, qui devait avoir lieu en Abitibi avec des représentants de l'ensemble des sections locales de la région dans le but d'échanger sur le sujet, a finalement eu lieu virtuellement en février 2021 dû à la pandémie.

Des représentants de chacune des sections locales ont échangé longuement autant sur le potentiel de développement, les méthodes de développement, les pratiques à améliorer ainsi que sur des dossiers qui méritent une attention plus immédiate.

Il a été décidé de libérer une personne pour quelques semaines afin qu'elle définisse les priorités et débute le développement de certains dossiers.

Malgré que des avancées ont été réalisées, les règles sanitaires en vigueur à ce moment ont ralenti le plan déterminé.

Au début octobre 2021, une autre rencontre a été organisée, en personne cette fois-ci. Les discussions qui y ont eu lieu ont permis de développer davantage et de parfaire le plan de travail entamé en début d'année.

**Résolution 7****Formation en présentiel**

Considérant les mesures sanitaires imposées en raison de la pandémie et des risques associés au Covid-19, le Service de l'éducation a dû prendre action quant à l'offre de formation syndicale. Le programme régulier de formation a été suspendu au printemps 2020, a repris en présentiel selon l'application d'un protocole sanitaire strict à l'automne 2020, pour finalement être offert exclusivement en ligne quelques semaines plus tard, et ce, jusqu'à l'été 2021. Suivant l'évolution et les changements apportés aux mesures sanitaires imposées, la reprise des formations en personne a pu se faire dès le mois de juillet 2021.

Lors des discussions portant sur cette résolution, pendant l'assemblée annuelle 2020, le Service de l'éducation s'était engagé à prioriser les formations en personne plutôt que les formations en ligne selon les limites permises et les recommandations de la santé publique. Lors des rencontres régionales de 2021, une présentation a été faite dans chaque région réitérant que les formations en personne demeurent la façon de faire privilégiée du Service de l'éducation des Métallos bien que certains événements virtuels puissent s'ajouter au programme de formation.

Des représentations en ce sens ont été faites au Comité d'éducation de la FTQ. En tout respect des réalités et de l'autonomie des différents affiliés, il est à noter que tant la FTQ que les Métallos étaient déjà d'avis que les formations en présentiel doivent être prioritaires.

**Résolution 8**

*La résolution no.9 dispose de la résolution no.8*

**Résolution 9****Projet de loi no59 et réforme du régime de santé et de sécurité du travail**

Le dossier du projet de loi n°59 a sans contredit été le dossier de l'année pour le Syndicat des Métallos. Dès le dépôt du projet de loi le 27 octobre 2020, nous avons commencé à analyser le projet de loi et à émettre nos recommandations sur le contenu, en plus d'enclencher une mobilisation sans précédent une fois que nous avons fait le constat que le projet de loi ne répondait pas à nos revendications historiques.

En plus de nous impliquer activement dans la campagne de la FTQ où nous avons remis de la documentation, envoyé des commentaires, tenu des dizaines de rencontres avec tous les députés de l'Assemblée nationale et participé aux manifestations, nous avons fait notre propre campagne Métallos pour aborder

les questions qui nous touchaient de front puisque la santé et la sécurité est dans notre ADN.

Sans détailler toutes nos actions spécifiquement, nous avons notamment :

- Tenu des séances d'information et de consultation les 8 décembre et 24 mars 2020;
- Produit et diffusé, grâce au service des communications, une dizaine de vidéos de nos officiers, dont une majorité de représentants à la prévention, et trois vidéos d'information et de mobilisation;
- Publié une dizaine de lettres ouvertes de nos officiers dans les médias régionaux (entre autres : Côte-Nord, Estrie, Gaspésie, Saguenay et Sorel), ainsi qu'une de notre directeur québécois dans les médias nationaux;
- Participé aux actions d'une coalition formée de syndicats, d'organismes communautaires et d'autres acteurs de la société civile;
- Tenu, grâce au service de l'éducation, trois séries de Formations Express sur le contenu du projet de loi pour informer nos membres et la population générale;
- Planifié des actions ciblées comme une activité sur la condition féminine et une conférence de presse du secteur minier.

L'Assemblée nationale a finalement adopté le projet de loi 59, devenu la Loi 27, le 30 septembre 2021. Notons que seuls les députés du gouvernement ont voté en faveur du projet de loi et que les trois partis d'opposition ont voté contre. Soulignons aussi que les reculs initiaux du projet de loi comme sur le retrait préventif, les niveaux de risque, certains aspects de l'avis du médecin traitant et des conditions d'admissibilité des réclamations ont été corrigés grâce à notre mobilisation et à nos actions.

Dans toute cette campagne, nous sommes restés fidèles à qui nous sommes, à la hauteur de nos revendications historiques, droits et fiers; des Métallos qui ont tout fait pour apporter les changements nécessaires à cette réforme.

## **Résolution 10**

## **La prévention réellement pour tous**

Comme pour la résolution 9, le Syndicat des Métallos a été très actif sur cet aspect cette année. En ce qui a trait plus spécifiquement à la prévention, notre analyse du projet de loi n° 59 (maintenant la Loi 27) a révélé que les mécanismes de prévention qui nous sont si chers sont maintenus et leur application étendue à tous les milieux de travail, mais avec des modifications qui leur font perdre leur pouvoir décisionnel.

Par exemple, l'approbation du programme de prévention par le comité de santé et de sécurité du travail ne se trouve plus dans la loi, le choix du médecin

chargé de la santé au travail revient maintenant à l'employeur et la liste des contaminants et des matières dangereuses n'a plus à être communiquée aux représentants des travailleurs.

En plus, la Loi 27 permet aux employeurs d'établir des mécanismes de prévention pour plusieurs établissements et ce, sans qu'il ne soit nécessaire que les travailleurs et travailleuses soient en accord avec cette façon de faire de la prévention. Cette procédure retire l'avantage d'avoir des mécanismes de prévention en place dans chacun de nos milieux de travail.

C'est donc dans le cadre de la campagne sur le projet de loi n°59 que nous avons effectué les représentations nécessaires notamment auprès des députés, au sein des différents comités de travail de la FTQ et de la concertation de plusieurs acteurs de la société civile, afin de faire connaître les avantages de ce qui s'applique actuellement dans nos milieux de travail pour que ce soit la revendication majeure en prévention.

**Résolution 11**

La résolution no.10 dispose en partie de la résolution no.11 traitée de manière complémentaire par la résolution no.26

**Résolution 12**

**Pour une présomption de lésion professionnelle psychologique**

Pour cette résolution également, nos actions se sont imbriquées dans la campagne sur le projet de loi n°59. Nous attendions avec impatience une présomption de lésion professionnelle psychologique en raison de la progression des cas de harcèlement psychologique et de violence au travail, en plus de la pandémie qui a eu des effets sur la santé psychologique d'un grand nombre de travailleurs et travailleuses.

Par contre, seule une présomption de lésion professionnelle psychologique se trouve à la nouvelle loi, et elle vise les chocs post-traumatiques dans des conditions tellement restrictives que cela ne s'appliquera pas à la vaste majorité des milieux de travail.

Dans le cadre de notre mobilisation sur le projet de loi et de concert avec la FTQ, nous avons souligné l'insuffisance de cette présomption, qui n'a cependant pas été élargie pour considérer d'autres diagnostics.



**Résolution 13****Prévention du harcèlement au travail**

Dans le cadre de la réforme des lois en santé et sécurité du travail, le Syndicat des Métallos a revendiqué de concert avec la FTQ de meilleures protections des travailleuses et travailleurs. La Loi 27 contient une nouvelle obligation pour les employeurs, qui devront tenir compte des risques psychosociaux dans l'analyse des risques. Considérant les nombreux enjeux soulevés par le projet de loi et le fait que cette nouvelle obligation soit un des seuls points positifs contenus au projet de loi, nos revendications n'ont pas été plus loin sur ce point.

Par ailleurs, le Comité de la condition féminine des Métallos, avec l'assistance du Service de l'Éducation et de Santé et sécurité du travail, a monté un projet visant la prévention du harcèlement en milieu de travail. Le projet était admissible à une subvention de la CNESST et visait notamment à donner de la formation dans les milieux de travail et/ou auprès des membres afin de les informer sur ce qu'est le harcèlement, leurs droits et leurs recours. Bien que la demande de subvention fut refusée, le Syndicat des Métallos compte toujours donner cette formation.

Par ailleurs, le Service de l'Éducation du Syndicat des Métallos a mis sur pied une formation sur la prévention du harcèlement qui peut être donnée paritairement par les employeurs et les sections locales.

**Résolution 14****Révision du barème d'indemnité corporelle**

Le suivi de cette résolution s'inscrit également dans la vaste campagne menée dans le cadre du projet de loi n°59; le Syndicat des Métallos a continué de faire pression auprès de la FTQ afin que cet enjeu soit soulevé au conseil d'administration de la CNESST et que les médecins-conseil de la CNESST cessent de corriger illégalement les rapports médicaux des médecins des travailleurs. Récemment, le directeur des Métallos a été nommé au conseil d'administration de la CNESST et il soulèvera cet enjeu lors des prochaines rencontres du conseil d'administration.



**Résolution 15*****La résolution no.14 dispose de la résolution no.15*****Résolution 16****Limitations fonctionnelles**

Comme pour la résolution précédente, le suivi de cette résolution s'inscrit également dans la vaste campagne menée dans le cadre du projet de loi n°59; le Syndicat des Métallos a fait ses propres représentations en ce sens, en plus d'avoir continué de faire pression auprès de la FTQ afin que cet enjeu soit soulevé au conseil d'administration de la CNESST et qu'une indemnisation plus juste des travailleurs et travailleuses soit mise de l'avant. Cette revendication sera mise à l'ordre du jour des prochaines rencontres du conseil d'administration de la CNESST.

**Résolution 17****Assignment temporaire**

L'assignation temporaire est une mesure de réadaptation disponible afin de permettre aux travailleurs de conserver un lien avec leur milieu de travail pendant la durée de consolidation de leur lésion professionnelle. Or, plusieurs employeurs ont contrecarré les objectifs de cette mesure à travers les années.

Dans les formations en santé et sécurité du travail, les participants et participantes sont sensibilisés à l'importance de respecter les conditions de l'assignation temporaire.

Il est à noter que des changements concernant l'assignation temporaire sont inclus à la Loi 27. Par contre, ces changements n'ont pas d'impacts sur les conditions de l'assignation temporaire, qui sont demeurées les mêmes.

**Le 4 octobre 2021, le texte suivant a été transmis par notre responsable en santé et sécurité du travail à l'ensemble des sections locales du Québec par courriel**

« Lors de l'assemblée annuelle de 2020, la résolution 17, « *Assignment temporaire* », a été adoptée. Nous suggérons à toutes les sections locales de transmettre à l'ensemble de leurs membres le présent rappel avec les meilleurs moyens de communication dont elles disposent.

En rappel, les « résolu » de cette résolution sont les suivants :

« **QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** les sections locales sensibilisent et informent leurs membres sur leurs droits en matière d'assignation temporaire, principalement en ce

qui a trait à l'article 179 de la LATMP et de l'importance de partager l'information pertinente tant qu'à la nature de son travail pour que le médecin traitant autorise une assignation temporaire qui favorise la réadaptation du travailleur.

**QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE les sections locales et les représentants du Syndicat des Métallos effectuent les représentations nécessaires pour que, chaque fois qu'une assignation temporaire non conforme aux critères de la LATMP est proposée par un employeur, cette pratique soit dénoncée par les intervenants au dossier. »**

### **Rappel des critères d'assignation temporaire**

L'assignation temporaire – aussi appelée dans nos milieux de travail *travaux légers* ou *retour progressif* – est une mesure prévue à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (Latmp)*. Cette mesure vise à permettre au travailleur ou à la travailleuse accidenté(e) ou malade de garder un lien avec son milieu de travail pendant sa période de guérison ou de consolidation. C'est une mesure de réadaptation pour les travailleurs et travailleuses. C'est l'employeur qui a le droit de proposer une assignation temporaire au travailleur, mais le médecin du travailleur doit toujours l'approuver.

Le médecin doit répondre à trois questions avant de donner son accord à une assignation temporaire :

1. Est-ce que le travailleur est en mesure d'accomplir le travail proposé?
2. Est-ce que le travail proposé comporte un danger pour la santé, la sécurité ou l'intégrité physique du travailleur, compte tenu du diagnostic?
3. Est-ce que le travail est favorable à la réadaptation du travailleur?

Un employeur ne peut pas faire commencer une assignation temporaire avant d'avoir obtenu la réponse à ces trois questions. Il faut aussi que l'employeur détaille les tâches afin que le médecin puisse se prononcer en ayant toute l'information nécessaire.

Une procédure de contestation de l'assignation temporaire est prévue par la loi.

Il est important de s'assurer que les employeurs respectent ces conditions. Si vous avez des doutes sur la façon dont l'employeur gère les assignations temporaires, adressez-vous à votre permanent.

### **Résolution 18**

### **Service de l'inspection de la CNESST**

Malgré plusieurs interventions du Syndicat des Métallos auprès des directions régionales concernées et du conseil d'administration de la CNESST, force est de constater que le service d'inspection de la CNESST n'est toujours pas doté d'un mécanisme visant à en assurer l'indépendance et l'impartialité. Nous

continuerons nos représentations en ce sens. Cette problématique a été soulevée au comité santé et sécurité de la FTQ et cette question sera adressée prochainement au conseil d'administration de la CNESST.

**Résolution 19****Incendie mines souterraines**

Depuis l'incendie sous terre du 20 janvier 2020, le Syndicat des Métallos, par le biais de ses représentants aux différents sous-comités du secteur minier de la CNESST, dont le sous-comité sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (RSSM) et le sous-comité des mines souterraines, a fait pression afin que cesse la pratique des employeurs d'installer des tentes de survie qui ne respectent pas le RSSM.

Toutefois, les employeurs du secteur minier procèdent toujours à l'installation de tentes de survie. Nous continuerons d'effectuer les représentations nécessaires afin de clarifier et de régulariser la situation.

**Résolution 20****Retrait préventif pour les personnes immunosupprimées**

Depuis la dernière assemblée annuelle et avec l'évolution des connaissances sur la COVID-19, plusieurs dossiers de travailleurs et travailleuses immunosupprimés ont été entendus par le Tribunal administratif du travail (TAT) concernant le droit au retrait préventif des travailleurs exposés à la COVID-19.

Comme ces dossiers sont traités au cas par cas en fonction de l'exposition au virus et à la condition médicale des travailleurs, le Syndicat des Métallos a représenté et continuera de représenter ses membres immunosupprimés afin qu'ils et elles aient accès au retrait préventif lorsque l'analyse du dossier permet de conclure en ce sens.

Nous avons également porté cette revendication auprès du comité de santé et de sécurité de la FTQ afin qu'elle soit apportée au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pendant les moments critiques de la pandémie.

**Résolution 21****Racisme & racisme systémique**

Lors des discussions sur cette résolution, lors de l'assemblée annuelle 2020, la direction du District 5 avait pris parole afin de reconnaître l'existence, tant du racisme que du racisme systémique dans notre société. Il avait alors

également été reconnu qu'il serait utopique de croire que les organisations syndicales comme la nôtre puissent y échapper.

Des résolutions similaires ont aussi été adoptées au Congrès d'orientation national des Métallos ainsi qu'au Congrès de la FTQ en 2019. Conséquemment, le Syndicat des Métallos a mis sur pied un groupe de travail national sur la lutte contre le racisme. Des représentants de chaque district sont appelés à y siéger. Le district 5 est représenté par Maïra Lebron de la section locale 9400, Youssef Belgana de la section locale 6658 ainsi que par Hans-Woosly Balan représentant syndical au bureau de Québec. Les travaux de ce Comité ont débuté au début octobre et des représentations ont déjà été faites pour traiter d'une consultation des membres.

La FTQ a, quant à elle, mis sur pied un Comité sur le racisme systémique. Les Métallos y sont représentés par Hans-Woosly Balan. Les travaux du Comité devraient également débiter à l'automne 2021. Des représentations y ont également déjà été faites afin d'informer les responsables FTQ du Comité de la teneur de cette résolution et de la nécessité de coordonner nos efforts et travaux en lien avec la consultation des travailleuses et travailleurs autochtones, immigrants et racisés.

Les représentants des Métallos du Québec siégeant à ces instances supporteront ou, si nécessaire, proposeront la tenue d'une consultation des travailleurs autochtones, racisés et immigrants. Afin de ne pas empiéter sur les travaux de ces groupes de travail/comités, il est convenu d'opter pour la mise sur pied de caucus Métallos et ou du District 5 lors de ces événements à venir plutôt que de dupliquer une telle consultation.

## **Résolution 22**

## **Il est temps d'agir**

Les découvertes récentes d'au moins 1 300 enfants autochtones enterrés sur des terrains adjacents à d'anciens pensionnats autochtones ont jetés une lumière nouvelle sur l'enlèvement et le déracinement de plus de 150 000 enfants autochtones envoyés de force dans 139 pensionnats gérés par des organisations religieuses financées par le gouvernement canadien entre 1831 et 1996.

Mise sur pied par Ottawa en raison d'une poursuite des survivants de ces pensionnats, la Commission de vérité et réconciliation a publié un rapport historique en 2015, soutenu par le Syndicat des Métallos.

Au Québec, après avoir constaté la discrimination systémique dans les services publics à l'égard des membres des populations autochtones, la

Commission Viens a accouché, en septembre 2019, de 142 recommandations. À ce jour, très peu de ces recommandations sont devenues réalité. Toutefois, le 7 juin 2021, le gouvernement du Québec a annoncé la réalisation de l'une d'entre elles, un investissement de 14,1 millions de dollars pour soutenir et valoriser la justice communautaire autochtone et lutter contre la surreprésentation de cette population dans le système de justice. Pour le président du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, Philippe Tsaronséré-Meilleur cet investissement est un pas dans la bonne direction.

Après des décennies de revendications de la part des peuples autochtones, soutenues par leurs alliés dont le Syndicat des Métallos et la FTQ, le Sénat canadien a adopté le 16 juin 2021 le projet de loi C-15 qui rend applicable aux lois canadiennes les 46 articles de la Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA). La DNUDPA affirme les droits des peuples autochtones à la langue, à la culture, à l'autodétermination et aux terres traditionnelles et donne un cadre aux pays signataires pour établir des normes pour la survie et le bien-être des peuples autochtones.

Bien qu'il salue l'adoption de C-15, le chef de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) Ghislain Picard, ajoute qu'il « aurait souhaité une loi fédérale plus engageante et plus robuste » tout en rappelant qu'il reste d'autres étapes pour compléter le travail. En effet, Ottawa se donne trois ans pour présenter un plan d'action afin de rendre toutes nos lois conformes à la DNUDPA. Le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, veillera à ce que le gouvernement canadien mette en œuvre ce que prescrit C-15 dans les meilleurs délais et encouragera le gouvernement québécois à en faire de même.

Par ailleurs, à l'initiative du Bloc québécois, la Chambre des communes a adopté à l'unanimité une motion faisant du 21 juin la « Journée nationale des peuples autochtones » et demandant à Ottawa d'engager le financement nécessaire à la réalisation de tous les appels de la Commission Vérité et réconciliation.

Le Conseil général de la FTQ a adopté, en mai 2021, la mise sur pied d'un comité de travail de la FTQ réunissant, pour chaque affilié, des représentants issus des Premières nations, des Métis et Inuits. Deux membres de ce comité seront appelés à siéger au Comité permanent pour l'équité et les droits humains de la FTQ. Ces comités se pencheront sur les enjeux qui affligent les peuples autochtones et sur des moyens d'actions.

Le Code canadien du travail a été modifié en août 2021 afin d'établir un nouveau jour férié, soit la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, laquelle a eu lieu à compter du 30 septembre 2021 qui sera observée dans les lieux de travail de compétence fédérale. Ce jour férié a pour but de rendre hommage aux survivants des Premières Nations, des Inuits et des Métis, à leurs familles et à leurs collectivités, et de veiller à ce que la commémoration de leur histoire et des séquelles des pensionnats demeure un aspect essentiel du processus de réconciliation. Pour participer de façon mémorable à cette journée, aussi appelé la « Journée du chandail orange, le Syndicat des Métallos a donné près de 1 000 chandails « Chaque enfant compte » à des Métallos à travers le Québec. Le dessin a été réalisé par Alyssa Jérôme, une jeune Innu et la cousine de Tshapapesh Jérôme, un métallo de la section locale 7493 chez Rio Tinto Poudres Métalliques à Sorel-Tracy. Des centaines de métallos ont portés le chandail le 30 septembre dans leurs milieux de travail et lors de la manifestation contre le PL 59 devant l'Assemblée nationale.

**Résolution 23****Pour une fiscalité équitable**

La conférence de l'économiste Pierre-Antoine Harvey, lors de l'assemblée annuelle, a permis d'aborder cet enjeu. Cela a également donné suite à un dossier dans la dernière édition du magazine Le Métallo.

Par ailleurs, tout au long de l'année, le Syndicat des Métallos a relayé de l'information sur les médias sociaux au sujet de pistes d'action pour une fiscalité équitable, que ce soit en partageant des articles d'actualité ou encore des liens vers des études récentes.

Le directeur québécois a par ailleurs mentionné cet enjeu lors de réunions du bureau de direction de la FTQ ainsi qu'à l'échelle du Syndicat des Métallos au Canada. Cet enjeu a par ailleurs été de nouveau évoqué afin qu'il figure dans les demandes électorales des organisations syndicales lors de dernière campagne fédérale.

Le District 5 du Syndicat des Métallos a par ailleurs adhéré au Collectif Échec aux paradis fiscaux qui regroupe plusieurs organismes de la société civile qui font la promotion de la lutte aux paradis fiscaux. Le directeur québécois participera aux rencontres de l'organisme.



**Résolution 24****Impacts de la pandémie dans le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration**

À l'occasion des rencontres régionales, la direction du Syndicat des Métallos ainsi que la section locale 9400 a rappelé l'importance, lorsque nous avons des activités dans nos sections locales (assemblées générales, rencontres, etc.), d'encourager des établissements où des membres de la section locale 9400 ou d'autres sections locales œuvrant dans le secteur récréo-touristique au Québec.

En juin 2021, le Syndicat des Métallos a publié la Liste et la Carte des destinations métallos à l'adresse web [www.metallos.org/destinations](http://www.metallos.org/destinations). La Liste des destinations métallos est un document pdf regroupant tous les milieux de travail (hôtels, restaurants, pourvoiries, clubs de golf, boutiques, centres récréatifs, trains touristiques, croisières et traverses où des métallos gagnent leur vie. La direction des Métallos en a fait parvenir une copie à chacune des sections locales. La Carte des destinations métallos est une carte Google Maps qui, une fois intégrée à votre portable, permet à l'utilisateur de se rendre à sa prochaine destination en suivant, avec un seul clic, son GPS.

**Résolution 25****Une relance économique qui tient compte des femmes**

Afin de favoriser la relance des activités du secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration où travaille une grande proportion de femmes Métallos, le District 5 du Syndicat des Métallos a lancé, à l'été 2021, la carte des destinations Métallos. Cette carte permet aux citoyens et aux Métallos de faire des choix de consommation qui permettent le maintien ou le retour en emplois de nos consœurs et confrères.

Un article reprenant les points centraux en lien avec l'importance d'adopter un plan de relance et de reprise économique qui tient compte des femmes a été publié dans l'édition printemps 2021 du Métallo. De plus, les vice-présidentes FTQ ont également dénoncé la non-application de l'analyse différenciée selon les sexes + par le Gouvernement dans leur lettre ouverte à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes du 8 mars dernier.

Le projet de loi 61 du Ministre Christian Dubé (Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et Président du Conseil du trésor) visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire a été revampé, puis abandonné à l'automne 2021. Compte tenu du tollé d'opposition, celui-ci a été substitué par le projet de loi 66 concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure. Cette version



allégée a été adoptée le 10 décembre 2020 et a reçu la sanction le 11 décembre 2020.

À ce jour, aucun autre projet de loi visant la relance et la reprise économique n'a été mis de l'avant afin de miser sur d'autres stratégies que celle des infrastructures et favoriser d'autres secteurs d'activités de l'économie québécoise.

Des représentations ont été faites auprès du Comité de la condition féminine de la FTQ afin d'inclure une session portant sur l'analyse différenciée selon les sexes + ainsi que les stratégies possibles de relance et de reprise économique qui tiennent compte des femmes lors la Biennale des femmes de la FTQ ayant eu lieu virtuellement les 5 et 6 octobre 2021. Nos représentations au Comité de la condition féminine FTQ ont assuré que cette thématique soit au cœur de la programmation.

### **Résolution 26**

### **Projet de loi no51 – Réforme du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)**

Le 23 juin 2021, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Jean Boulet, a annoncé par communiqué que pour 2022 les taux de cotisation au Régime québécois d'assurance parentale demeureront les mêmes qu'en 2021.

Le projet de loi no 51, Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail, a été adopté à l'Assemblée nationale le 27 octobre 2020, puis sanctionné le 29 octobre 2020. La plupart des nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1er janvier 2021.

Les modifications apportées au RQAP ne font toujours pas en sorte que les protections prévues aux différents textes des lois du travail lors de congé de maternité ou de paternité incluent aussi le congé parental, notamment à l'article 74 de la LNT sur l'indemnité de vacances. Tant le projet de loi 51 que le projet de loi 59 sur la modernisation du régime de santé et de sécurité du travail n'ont apporté de modifications permettant que les prestations reçues de la CNESST lors d'un retrait préventif soient maintenues jusqu'à l'accouchement sans exiger que débutent prématurément celles du congé parental. Ainsi, le Syndicat des Métallos, via la position communiquée par la FTQ, a demandé le rejet du projet de loi 59.

Au mois d'août 2021, en collaboration avec le Comité de condition féminine FTQ, les critiques et revendications ci-dessus ont été transmises afin d'être discutées par la FTQ qui prenait part, un peu plus tard à l'automne, à une

consultation sur le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), visant à connaître l'appréciation du régime et des outils s'y rattachant.

Ainsi, le Syndicat des Métallos a développé une clause type protégeant l'indemnité de congé annuel pour les travailleuses et travailleurs Métallos. Cette clause a été présentée aux représentants syndicaux lors du perfectionnement de l'automne 2021 et communiquée par courriel aux sections locales. Les comités de négociations seront encouragés à inclure celle-ci lors des renouvellements de convention collective.

**Résolution 27**

**La résolution no. 26 dispose de la résolution no. 27**

**Résolution 28**

**La résolution no. 29 dispose de la résolution no.28**

**Résolution 29**

**Protection des régimes de retraite et des assurances à la retraite**  
**La résolution no. 29 dispose de la résolution no.28**

En novembre 2020, le projet de Loi c-253 modifiant la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LFI) et la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC) a été déposé et a passé l'étape de la première lecture à la Chambre des Communes. Ce dernier a été déposé par la Députée Marilène Gill du Bloc Québécois.

Le 25 mai dernier, la Députée Gill a témoigné devant le comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie afin de défendre le projet de loi. Par la suite, ce même comité a adopté le projet de loi le 17 juin et ce dernier a passé en deuxième lecture le 21 juin.

Un mémoire du Syndicat des Métallos a été déposé le 1 juin lors du témoignage devant le comité parlementaire de notre Directeur, Dominic Lemieux ainsi que Nicolas Lapierre, Coordonnateur de la région de la Côte-Nord. De plus, une lettre ouverte de notre Directeur a été publiée dans La Presse. Dans les deux cas, le but était de sensibiliser la classe politique et la population en général des impacts négatifs à ne pas améliorer la législation encadrant les faillites d'entreprises et les arrangements avec les créanciers des compagnies en citant une multitude d'exemples.

Parallèlement, une pétition demandant l'appui du projet de loi a été mise en ligne au printemps par le Bloc Québécois. Également ce printemps, la FTQ mettait en ligne sa campagne « Protéger nos retraites » et cinq capsules

d'information vidéo ont été mises en ligne afin d'informer les membres des syndicats affiliés ainsi que le grand public de la position de la FTQ face à la nécessité de protéger nos retraites selon quatre mesures :

- Modifier les lois afin qu'en cas de faillites, les caisses de retraite ne soient pas les dernières à être payées dans le processus de liquidation
- Améliorer le financement des régimes à prestations déterminées
- Prévoir une gouvernance d'entreprise où l'intérêt des travailleurs, des travailleuses et des personnes retraitées est mieux respecté
- Offrir un véhicule collectif à la terminaison, bonifier l'offre de Retraite Québec

Malheureusement, dû au déclenchement des élections fédérales en août dernier, le projet de loi est mort au feuillet. Par contre, les 5000 Métallos de la Côte-Nord, Bas St-Laurent, Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine ont appuyé, lors de cette dernière campagne électorale fédérale, les 4 candidats bloquiste de l'est du Québec. Ces derniers, ainsi que le chef du Bloc Québécois se sont engagés à déposer le projet de loi lors de la reprise des travaux parlementaires. Comme le projet de loi c-253 avait précédemment été approuvé unanimement par le comité permanent nommé plus haut, le Bloc et les Métallos connaissent maintenant la recette gagnante pour faciliter et favoriser l'adoption du futur projet de loi. Notre syndicat sera encore là pour l'appuyer et faire le travail nécessaire à son adoption.

### **Résolution d'urgence 1**

### **Effondrements dans les mines**

Nos efforts ont porté fruit; grâce à nos actions, le sous-comité a été réactivé et a soumis des propositions de modifications réglementaires concernant le registre de contrôle de terrain. Il s'agit d'un bon début et le Syndicat des Métallos continuera son travail en ce sens.